



# Fédération Syndicale Unitaire

**SNPES-PJJ** : (Syndicat National des Personnels de l'Education et du Social - Protection Judiciaire de la Jeunesse)

54 rue de l'Arbre Sec 75001 Paris.  
Tél. : 01 42 60 11 49. Fax : 01 40 20 91 62.

site : [www.snpespjj-fsu.org](http://www.snpespjj-fsu.org)

Mèl : [snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr](mailto:snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr)

**SNEPAP** : (Syndicat National de l'Ensemble des Personnels de l'Administration Pénitentiaire)

12-14 rue Charles Fourier 75013 Paris  
Tél : 01 40 21 76 60 - Fax : 01 48 05 60 61

Mèl : [snepap@club-internet.fr](mailto:snepap@club-internet.fr)

Site : [www.snepap-fsu.fr](http://www.snepap-fsu.fr)

## CORPS COMMUNS : Quand l'avancement recule...

Le Secrétariat Général a (enfin) fixé une réunion de concertation sur la circulaire d'avancement des corps communs du Ministère (Attachés, SA, adjoints administratifs et techniques) après un véritable forcing des OS pour que ce sujet ne soit pas abordé en point annexe d'une réunion globale, mais donne bien lieu à une réunion à part entière ! En effet, les enjeux sont suffisamment lourds de conséquences pour ces personnels !

Lors de cette réunion, et par un courrier adressé préalablement au Secrétariat Général, la FSU a défendu le principe que les dispositifs retenus favorisent l'accès au grade (avancement) ou corps supérieurs (liste d'aptitude) par des critères les plus objectifs possibles afin de garantir une égalité de traitement entre tous les fonctionnaires.

Pour cela, la FSU défend l'idée d'un avancement à l'ancienneté, seul critère exclusif de toute appréciation subjective à l'égard des personnels. Nous sommes donc en désaccord avec les orientations récentes du ministère et de la Fonction Publique qui vont dans le sens de la prise en compte de l'évaluation et du mérite dans l'avancement comme critère déterminant et unique.

Le Secrétariat Général reste arc-bouté sur la gestion de l'avancement dans le grade ou dans le corps supérieur par le seul mérite et en fait son élément principal. La FSU a alors proposé qu'à minima le Secrétariat Général introduise, dans la note qu'il nous a présentée, un critère concurrent, celui de l'ancienneté.

De plus, la FSU a défendu le fait qu'étant donné la multiplication des restructurations et fermetures de services dans la Fonction Publique, l'ancienneté dans le Service public soit également prise en compte, en plus de celui dans le corps ou le grade.

La FSU est intervenue pour obtenir du Secrétaire général ses projections sur le nombre de nominations dans le grade d'avancement par corps en fonction des taux de promotion (ratios promus/promouvables) que l'administration envisage de fixer dès la prochaine CAP. En clair, combien d'agents de chaque corps obtiendront une promotion. Le Secrétariat général a indiqué que ces taux de promotion donnaient lieu à d'âpres négociations entre le Ministère de la Justice et des Libertés et celui du Budget tous les ans. Le résultat apparaît dans l'arrêté du 16 décembre dernier. A titre d'exemple seulement 12% des SA de classe supérieure proposables obtiendront le grade de SA classe exceptionnelle. De même, l'arrêté fixe un taux de 15% pour les adjoints administratifs principaux de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> classe... Ces pourcentages seront répartis entre chaque direction, au prorata des effectifs d'agents. Pour la FSU, ces taux ne sont pas satisfaisants. Les ratios doivent donc être révisés à la hausse car ils doivent offrir des perspectives d'avancement et de promotion plus rapides.

Enfin, dernière information, non des moindres : en raison de difficultés de gestion dues au logiciel Harmonie, les CAP d'avancement des personnels, qui ont déjà plusieurs mois de retard, vont de nouveaux être repoussées. La CAP d'avancement des adjoints qui devait se tenir début juillet 2010, donc déjà très tardivement, a été repoussée à la dernière semaine de septembre 2010 ! Une seconde CAP se tiendra en 2010 pour examiner l'avancement 2011. Le bénéfice de la promotion devrait se faire rétroactivement et les personnels ne devraient pas être financièrement lésés. Pour autant, ces régularisations, parfois sur 2 ans de retard, viendront artificiellement gonfler les revenus de l'année de référence soumis à imposition. La FSU ne se satisfait donc pas de cette situation et fait part de son inquiétude quant à la gestion du logiciel Harmonie, qui doit devenir rapidement opérationnel ! Si le Ministère veut s'en donner les moyens, il doit recruter du personnel pour mettre à jour le logiciel !

**Lors des prochaines CAP, la FSU restera vigilante sur l'application d'un avancement le plus objectif possible !**

Paris, le 17 mai 2010